Important

L'EMAS n'intervient pas :

- ⇒ Pour les prestations directes (sauf cas exceptionnel comme le risque de rupture de parcours)
- ⇒ Pour les situations d'extrême urgence (plan de lutte contre les violences scolaires)
- ⇒ Pour se substituer aux AESH
- ⇒ Pour se substituer aux autres dispositifs existants (RASED, SESSAD, PCPE, PAP, PPRE,…)
- ⇒ Si le responsable légal de l'élève ne donne pas son consentement

Les professionnels de l'EMAS

- ⇒ Coordonnatrice, éducatrice spécialisée
- ⇒ Enseignants spécialisés
- ⇒ Formatrice spécialiste de l'autisme
- ⇒ Éducatrice spécialisée maitrisant la langue des signes
- ⇒ Psychomotricienne
- ⇒ Orthophoniste
- ⇒ Orthoptiste
- ⇒ Psychologue et neuropsychologue
- ⇒ Ergothérapeute

APAJH Ardennes

Association Pour Adultes et Jeunes en situation de Handicap

Région académique GRAND EST

académie Reims

EMAS

Equipe Mobile d'Appui médico-social pour la Scolarisation des élèves en situation de Handicap

Agence Régionale de Santé Grand Est

APAJH Ardennes
2652 route de Revin
08230 ROCROI
Tel : 03 24 54 86 21
Mail : equipemobile08@gmail.com
www.apajh-ardennes.org

L'EMAS, pour qui ?

⇒ Les équipes pédagogiques des établissements scolaires des Ardennes scolarisant des élèves en situation de handicap bénéficiant ou non d'une notification de compensation de la MDPH

⇒ Les AESH

⇒ Les personnels du périscolaire

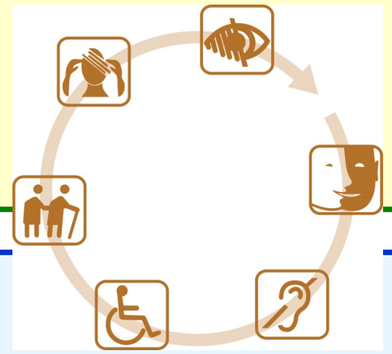

Ses missions

⇒ Conseiller et participer à des actions de sensibilisation, notamment dans le cadre de l'école inclusive pour les professionnels des établissements scolaires

⇒ Apporter appui et conseils à un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève en situation de Handicap, bénéficiant ou non d'une AESH

⇒ Aider l'équipe éducative à gérer une situation difficile

⇒ Conseiller une équipe pluri d'évaluation de la MPDH

Les objectifs d'une intervention

⇒ Apporter une écoute et un soutien psychologique aux équipes pédagogiques et aux personnels périscolaires

⇒ Proposer des outils et des stratégies de travail concrets dans la mise en place des adaptations pédagogiques

⇒ Identifier les besoins en matière de formation concernant le handicap

⇒ Identifier les besoins particuliers (matériels adaptés)

⇒ Améliorer les conditions de travail des professionnels accompagnants et le bien être collectif des élèves

⇒ Dédramatiser l'accueil des élèves en situation de Handicap

Modalités de saisine

1. Envoi du document de demande signé par l'IEN de circonscription pour le 1er degré ou par le chef d'établissement pour le 2nd degré ou par le maire de la commune pour le périscolaire
2. Contact téléphonique par la coordonnatrice de l'EMAS afin d'affiner les raisons de la demande
3. Prise de contact des professionnels de l'EMAS afin de préparer les modalités d'intervention
4. Recueil du consentement des représentants légaux lorsque l'intervention est ciblée sur un élève en particulier